

Du vingt quatre Octobre mil huit cent quatre vingt cinq à dix heures du matin

N° 15

ACTE DE MARIAGE de Marie, Julien, Biguin

agé de Vingt neuf ans, né à La Gard, département de Vaucluse le vingt deux du mois de février mil huit cent cinquante six profession de journalier domicilié à La Gard, département de Vaucluse fils majeur de André, Binigt, Biguin, né à La Gard, département de Vaucluse profession de cultivateur domicilié à La Gard, département de Vaucluse et de son Augustin, Catherine, Etienne, Albert, née à La Gard, département de Vaucluse, son épouse, en son vivant Cultivateur domicilié à La Gard, (Pas) L'un ici présent et consentant d'un part

Et de Marie, Harve, Chérophile, Allégé

agée de Vingt Sept ans, née à La Gard, département de Vaucluse le Vingt deux du mois d'Avril mil huit cent cinquante huit profession de journalier domiciliée à La Gard, département de Vaucluse fille majeure de Théodore, Alexis, Céron, Allégé, né à Levent, département de Vaucluse profession de cultivateur domicilié à La Gard, département de Vaucluse et de Estève, Marguerite, Jean, née à Coulon, département de Vaucluse, son épouse, Cultivateur, domicilié à La Gard (Pas) L'un d'ici présent et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, le Dimanche quatorze Octobre, mil huit cent quatre vingt cinq, dans la principale salle de la maison commune par la loi

2° Du l'Extrait de l'Act de naissance du futur époux

3° Du l'Act de décès de la mère du futur époux

4° Du l'Act de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant moi _____ du _____

notaires à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Harve, Chérophile, Allégé et l'autre Marie, Julien, Biguin

Le tout en présence de Allégé, Pierre, domicilié à Coulon, département de Vaucluse, âgé de Trente huit ans, profession de Procureur, cousin germain de la future

De Louis, Emile, domicilié à Coulon, département de Vaucluse, âgé de Trente quatre ans, profession d'Employé, et l'oncine, cousin de la future

De Carl, Vincent, domicilié à Coulon, département de Vaucluse, âgé de Trente deux ans, profession de Peintre, non parent ni allié de la future

Et de Montongrid, Louis, domicilié à Coulon, département de Vaucluse, âgé de Quarant deux ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié de la future

Après quoi M^{rs} François, Jean, Baptiste, Currel, adjoint Allégé par Monsieur L. Harve, de La Gard,

faisent fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins ; le jour du futur et de la future et moi de la future ont déclaré en le savoir de ce faire par nous requis

X. Approuvant par sept mots rayés nuls

Biguin, Harve, et Allégé
L'Officier
Currel
Montongrid